



Réunion de Conseil Municipal **Procès-Verbal de la Séance du 27 Juin 2024**

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 21 Juin 2024

de Présents 10

de Votants 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre FOUCHER.

Présents : M. Dominique LUCAS, Mme Nolwenn BOISSINOT (Adjointe au Maire), M. Gérard GOHIER, M. Éric DONZALLAZ, Mme Nathalie GABILLARD, M. Damien PANNIER, Mme Delphine HUGNET, Mme Mathilde BLANCHET et Mme Céline BELLANGER formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : Mme Marie-Madeleine ROYER (pouvoir à Mme Nolwenn BOISSINOT), M. Patrick GERBEAU (pouvoir à Mme Nathalie GABILLARD), M. Sylvain JONCHERAY (pouvoir à M. Gérard GOHIER), Mme Aurore LUCAS (pouvoir à Mme Mathilde BLANCHET) et M. Michel FOUCHER.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme Nolwenn BOISSINOT est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 16 mai 2024
- Echange « Le Bourg de Gérigné »
- Signature Marché de Voirie avec CCPMG
- Marché « achat panneaux lumineux » avec la CCPMG
- Lutte contre les dépôts sauvages : détermination du cadre et montant des amendes
- Convention avec le SDIS – Mise à dispo de site
- Convention de servitudes avec ENEDIS (raccordement photovoltaïque)
- Demande de remboursement coopérative scolaire suite à l'achat de matériel pour le projet « école dehors »
- Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – Dotation communale – pour la construction d'un restaurant
- Suppression poste ATSEM 34h et création poste ATSEM 26h
- Compte-rendu des Commissions
- Divers

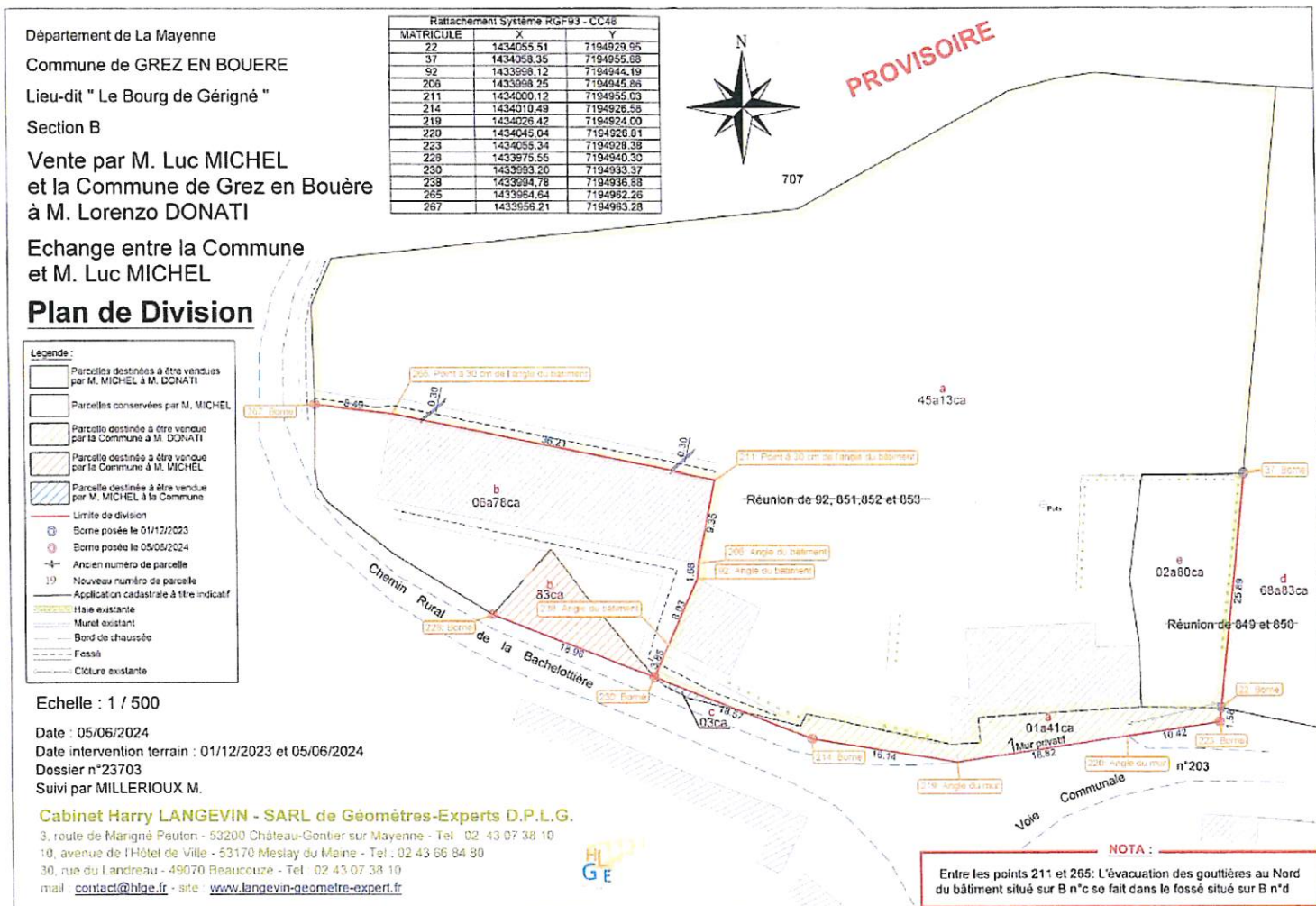


Arrêté du dernier procès-verbal

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, en date du 16 mai 2024.

Le PV est arrêté à l'UNANIMITÉ des membres présents à cette séance.

DÉLIBÉRATION N°2024-06-27-01 Echange « Le Bourg de Gérigné »



Monsieur le Maire expose que des biens sont à vendre au lieu-dit « Le Bourg de Gérigné ». Il précise que la commune est propriétaire des parties hachurées en vert et orange, parties dont elle devrait assurer l'entretien. Les délimitations biscornues rendent l'entretien assez compliqué. De plus, un muret en bord de parcelle a été monté sur la partie hachurée verte.

Afin de rendre les délimitations de propriété plus « claires » et de faciliter l'entretien des parcelles propriétés de la commune, Monsieur le Maire propose d'échanger gracieusement les parties hachurées en orange (83 m²) et en vert (141 m²) contre la partie hachurée bleu (3 m²) appartenant à M. Luc MICHEL. Monsieur le Maire ajoute que les parcelles échangées n'étant pas de même valeur, il est proposé que les frais (bornage, notariés...) liés à ces échanges soient pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :

- **APPROUVE** l'échange à titre gratuit des parcelles hachurées en orange (83 m²) et en vert (141 m²) contre la parcelle hachurée en bleu (3 m²) appartenant à M. Luc MICHEL et que les frais (bornage, notariés...) soient à la charge de l'acquéreur soit M. Luc MICHEL.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.



DÉLIBÉRATION N°2024-06-27-02 Marché de voirie 2024-2028 avec la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 janvier 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention pour faire partie du groupement de commandes concernant des travaux de voirie pour les années 2024 à 2028.

Le coordonnateur de ce groupement étant la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ.

Lors du Conseil Communautaire du 30 avril 2024, il a été proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 – Travaux d'enduits d'usure : l'entreprise EUROVIA pour un montant global annuel maximum de 500 000,00 € HT
- Lot n°2 – Entretien Point à temps : l'entreprise PIGEON TP pour un montant global annuel maximum de 50 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR),

- ACCEPTE le marché à procédure adaptée avec l'entreprise EUROVIA pour le lot n°1 et l'entreprise PIGEON TP pour le lot n°2 concernant la réalisation des travaux de voirie pour les années 2024 à 2028

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA pour le lot n°1 et l'entreprise PIGEON TP pour le lot n°2 ainsi que les éventuels avenants et tous documents inhérents à ce dossier et ces marchés.

DÉLIBÉRATION N°2024-06-27-03 Marché « Achat panneaux lumineux » avec la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ – Modalités de fonctionnement et prise en charge financière

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du développement de la communication intercommunale, la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ achète 6 nouveaux panneaux lumineux (en remplacement des anciens) qui seront installés dans les communes pôles.

Afin de préparer le marché pour l'achat des nouveaux panneaux lumineux, les communes pôles doivent valider par délibération les modalités de fonctionnement et de prise en charge financière.

Il est proposé que :

- La CCPMG prend en charge 100 % de l'investissement
- La CCPMG prend à sa charge, chaque année, 50 % des montants TTC concernant la maintenance, la mise à jour du logiciel, les interventions techniques sur les panneaux, et le cas échéant, l'abonnement de carte SIM (Si le panneau est raccordé à Internet par une carte SIM, la commune payera 50% du montant de ses consommations. La Communauté de communes prendra en charge les 50% restants pour chaque commune. Si le raccordement se fait à la fibre, la commune paye la totalité de ses consommations.)
- Les communes pôles prennent à leur charge 1/6 des 50 % restants de la facture annuelle de fonctionnement notamment : les frais de maintenance et d'assistance technique, les frais dus à la mise à jour du logiciel, éventuellement d'autres frais inclus dans la facture annuelle
- Les communes pôles supportent 100% des coûts de l'alimentation électrique (raccordement à la commune)

Il est précisé que si la commune souhaite changer l'emplacement actuel du panneau, elle prend à sa charge la totalité des montants des travaux de pose et de raccordements de réseaux. Le nouvel emplacement sera à valider avec les services de la CCPMG et le prestataire retenu pour vérifier qu'il soit adéquat.



Concernant les éventuels devis d'interventions de techniciens, hors contrat de maintenance, ils seront également pris en charge à 50% par la CCPMG. La commune sur laquelle aura lieu l'intervention réglera les 50% restants.

L'ensemble des factures (sauf alimentation électrique et fibre) seront réglées par le service Comptabilité de la CCPMG, qui refacturera la part en TTC auprès de chaque commune selon les modalités ci-dessus.

Il a été convenu en Conseil Communautaire que les autres communes du territoire pourront diffuser leurs messages en faisant la demande auprès des communes pôles. La Communauté de Communes, quant à elle, a la possibilité de diffuser ses messages sur l'ensemble des 6 panneaux. Elle gère le marché et les relations avec le prestataire retenu, et fait le lien concernant les problèmes techniques entre les communes pôles et le prestataire.

Une charte d'utilisation et de publication sera proposée à la mise en place des nouveaux panneaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR),

- VALIDE les propositions ci-dessus,

- ACCEPTE les modalités de fonctionnement et de prise en charge par la CCPMG et les communes pôles,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

| |
|--|
| DÉLIBÉRATION N°2024-06-27-04 Lutte contre les dépôts sauvages : détermination du cadre et montant des amendes |
|--|

Monsieur le Maire expose que la collectivité est régulièrement confrontée à des dépôts sauvages, le plus souvent aux pieds de conteneurs sur un PAV (Point d'Apport Volontaire).

Malgré un accès gratuit aux déchetteries intercommunales et une communication régulière, ces dépôts persistent et impactent la collectivité budgétairement, au regard du temps passé par les agents à collecter ces dépôts et à les trier avant la mise en déchetterie.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des dépôts sauvages dépend de la police du Maire.

Afin de permettre de sanctionner financièrement les auteurs de ces dépôts, il est proposé de mettre en place les amendes forfaitaires suivantes :

1. Dépôts aux emplacements autorisés de déchets de toute nature, sans respecter les conditions de collecte, notamment en matière de jours, horaires ou tri des déchets : amende forfaitaire de 135.00 € ;
2. Dépôts hors des emplacements autorisés en lieu public ou privé, de déchets de toute nature : amende forfaitaire de 135.00 € ;
3. Dépôts ou abandon d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toute nature embarrassant la voie publique sans nécessité : amende forfaitaire de 135.00 € ;
4. Dépôts ou abandons d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toute nature, transportés à l'aide d'un véhicule non autorisé public ou privé : amende classique de 1 500.00 € (3 000 € si récidive) ;
4. Tarifs pour une personne morale (le montant de l'amende peut être multiplier par 5 par rapport à une personne physique] : 675.00 € pour les points 1, 2 et 3 et 7 500.00 € pour le point 4 (15 000 € si récidive) ;



La procédure est la suivante :

1 /Lorsqu'un dépôt est constaté, l'identification de l'auteur présumé d'une infraction est un préalable nécessaire pour pouvoir dresser un procès-verbal (PV) d'infraction, ou un avis de contravention en cas d'une amende forfaitaire.

2 /La procédure prévue à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement commence par une phase dite « contradictoire » de dix jours : l'autorité compétente informe par une lettre constituant un rappel à la loi le producteur ou le détenteur initial des déchets « des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix ».

3 /A l'issue de cette phase contradictoire de dix jours, le maire peut prononcer l'amende administrative délibérée en conseil municipal.

Vu la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR),

- VALIDE les propositions suivantes :

Sans préjudices et amendes prévues par le Code pénal, ce type de comportement sera sanctionné par une amende administrative suite à une procédure contradictoire, dont les montants sont fixés en fonction de la gravité des faits, comme suit :

1. Dépôts aux emplacements autorisés de déchets de toute nature, sans respecter les conditions de collecte, notamment en matière de jours, horaires ou tri des déchets : amende forfaitaire de 135.00 € ;

2. Dépôts hors des emplacements autorisés en lieu public ou privé, de déchets de toute nature : amende forfaitaire de 135.00 € ;

3. Dépôts ou abandon d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toute nature embarrassant la voie publique sans nécessité : amende forfaitaire de 135.00 € ;

4. Dépôts ou abandons d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toute nature, transportés à l'aide d'un véhicule non autorisé public ou privé : amende classique de 1 500.00 € (3 000 € si récidive) ;

5. Tarifs pour une personne morale (le montant de l'amende peut être multiplier par 5 par rapport à une personne physique] : 675.00 € pour les points 1, 2 et 3 et 7 500.00 € pour le point 4 (15 000 € si récidive) ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°2024-06-27-05 Convention avec le SDIS – Mise à disposition de sites

Monsieur le Maire expose que la présente convention a pour objet la mise à disposition du SDIS par la commune de Grez-en-Bouère de sites pour l'organisation de manœuvres incendie, sans mise à feu, à destination des sapeurs-pompiers.

Il propose de mettre à disposition les bâtiments suivants :

- La Salle des Sports
- La Salle Polyvalente
- Le Pôle Enfance
- L'ancienne école maternelle
- L'école Publique Levrot (Bâtiment haut et bas)
- La Mairie
- L'atelier municipal
- Les Garages Place de la Mairie



Il précise que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction et qu'elle est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR),

- **ACCEPTE la convention avec le SDIS pour la mise à disposition de sites à titre gratuit,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

DÉLIBÉRATION N°2024-06-27-06 Convention de servitudes avec ENEDIS (raccordement photovoltaïque) – La Turlizière

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'études Fonvieille Ingénierie pour étudier un raccordement photovoltaïque. Cette étude porte sur la parcelle cadastrée section C n° 0597 au lieu-dit « La Turlizière ». Ainsi, le bureau d'études propose à la Commune de conclure une convention de servitude, pour cette parcelle.

Monsieur le Maire indique que la servitude devra permettre :

- Sur la parcelle C n°0597, d'établir à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres, ainsi que ces accessoires.

Il précise que les agents ou préposés des entreprises agissant pour le compte d'ENEDIS devront pouvoir accéder à la parcelle concernée, voire l'occuper temporairement pour l'exécution de travaux.

Il ajoute que la convention de servitude est consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :

- **APPROUVE les termes de la convention de servitude précitée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.**

DÉLIBÉRATION N°2024-06-27-07 Demande de remboursement coopérative scolaire suite à l'achat de matériel pour le projet « école dehors »

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet NEFLE "école dehors", l'École Publique Levrot a réalisé un devis de matériel chez "Manomano".

L'entreprise n'accepte pas les mandats administratifs. Il n'est possible de payer que par virement ou par carte bancaire.

Il est proposé que la coopérative de l'École Publique Levrot paie par virement Manomano.

L'École Publique Levrot demande donc que la mairie rembourse la coopérative.

Il est précisé que le devis ne sera validé que si la mairie obtient une donation suffisante de la part du Ministère de l'Éducation Nationale dans le cadre du projet NEFLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :

- **ACCEPTE la demande de remboursement de la coopérative scolaire pour l'achat de matériel chez « Manomano » dans le cadre du projet NEFLE « école dehors ».**



DÉLIBÉRATION N°2024-06-27-08 Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – Dotation communale – Construction d'un restaurant

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 31 320,00 € au minimum et 37 584,00 au maximum € (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 / Description détaillée du projet : Construction d'un restaurant

La commune n'est plus dotée de restaurant depuis le décès en 2017 de la dernière restauratrice. Le local ne peut être repris car trop petit, insalubre et conservé par la famille. En effet, cet établissement est actuellement situé en plein centre du bourg dans un bâtiment ancien enclavé entre des immeubles d'habitation. Il n'y a donc pas de possibilité d'extension, ni de parking.

Suite à des demandes répétitives de personnes souhaitant s'installer comme restaurateur sur la commune, les élus souhaitent construire un bâtiment d'environ 300 m² constitué d'une salle de restauration, d'une cuisine avec une chambre froide et une réserve, d'une pièce pour le personnel avec vestiaire, douche et WC et d'une terrasse donnant sur le Parc des Lilas. Cet emplacement est situé, 26 rue Division Leclerc, dans le bourg de la commune et permettra de pouvoir stationner aisément.

Sur le long terme, la commune souhaiterait faire du parc des Lilas un complexe de loisirs avec un plan d'eau, un parcours sportif....

L'objectif des élus est alors de pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale en valorisant le cadre de vie et l'environnement.

2 / Calendrier prévisionnel du projet : 2024-2025

3/ Estimation détaillée du projet :

| DÉPENSES (€ HT) | TOTAL HT |
|---------------------------|-------------------|
| M.O | 39 400,00 |
| ETUDES COMPLÉMENTAIRES | 17 000,00 |
| TRAVAUX | 523 600,00 |
| TOTAL DES DÉPENSES | 580 000,00 |



4 / Plan de financement prévisionnel :

| RECETTES (€ HT) | TOTAL HT |
|--|---------------------|
| Département (Contrat de territoire) | 31 320,00 € |
| Région | 50 000,00 € |
| Autres Subventions + Reste à charge Commune | 498 680,00 € |
| TOTAL DES RECETTES | 580 000,00 € |

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :

- **APPROUVE** le projet et calendrier des travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 31 320,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

| |
|---|
| DÉLIBÉRATION N°2024-06-27-09 Suppression d'un emploi d'ATSEM 34h et création d'un emploi d'ATSEM 26h |
|---|

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 septembre 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'ATSEM Principal 1^{ère} classe pour 34h00 par semaine, en raison du départ à la retraite de l'agent au 01/09/2024 ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi au cadre d'emploi des Adjoints Techniques et des ATSEM pour 26h00 (soit 20h30 annualisées) par semaine pour remplacer l'agent qui part à la retraite au 01/09/2024 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression à compter du 01/09/2024, d'un emploi permanent à temps non complet (34 heures annualisées) d'ATSEM Principal 1^{ère} classe,
- la création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires soit 20h30 annualisées) pour :
 - Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants,
 - Participer à la communauté éducative,
 - Participer à la surveillance et à l'animation des temps périscolaires et extrascolaires et de restauration scolaire



Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des ATSEM ou des Adjoints Techniques Territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (14 voix POUR) :

- **ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.**
- **PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

▪ Scolaire :

Madame Marie-Madeleine ROYER étant absente, c'est Mme Nolwenn BOISSINOT qui prend la parole et informe le Conseil Municipal que :

- La prochaine date à retenir : le 4 juillet 2024 de 09h00 à 12h00. Organisation de la balade éco-responsable dans le bourg avec l'ensemble des élèves des deux écoles et quelques élèves de 6^{ème}. Recherche de bénévoles pour encadrer les enfants ce jour-là.
- Un appel à candidatures a été lancé afin de remplacer Catherine MARIN, ATSEM, qui fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2024. 45 candidatures reçues. 4 entretiens réalisés en collaboration avec la Directrice de l'école publique. C'est la candidature de Mme Delphine ROLLAND qui a été retenue. Elle était présente au conseil d'école du 18 juin 2024. Un pot est organisé le vendredi 5 juillet à partir de 16h30 au sein de l'école publique Levrot afin de remercier Catherine pour ses 25 années passées parmi nous.

▪ Communication / Presse :

Madame Nolwenn BOISSINOT informe le Conseil Municipal que :

- La 6^{ème} naissance de l'année est arrivée ! 5 garçons et 1 fille !

Facebook : 829 publications réalisées depuis le lancement
765 abonnés (+ 10 depuis le dernier conseil)

LE TOP 10 :

1. Un berger allemand au chenil de Grez – 7 333 personnes
2. O'Pti Loulou : Confiez vos animaux cet été pendant vos vacances – 2 127 personnes
3. L'ADMR s'est invitée à l'école St Jean-Baptiste – 931 personnes
4. Initiation au rugby le 20 juin – 907 personnes
5. Tournoi de ping-pong reporté – 838 personnes
6. Passage des motards ont du cœur 53 – 693 personnes
7. Tournoi de pétanque – 585 personnes
8. Visite du Moulin Cavier le 21 juin matin – 573 personnes
9. Randonnée littéraire à St Brice – 561 personnes
10. Venue de Manuela Montebun à l'école Alfred Levrot – 544 personnes



▪ **Manifestations / Fêtes / Animations**

Madame Nolwenn BOISSINOT informe le Conseil Municipal des évènements qui ont eu lieu au mois de Juin :

- Samedi 1^{er} Juin : 10 familles étaient présentes pour l'action : 1 naissance = 1 arbre planté
- Samedi 15 Juin : Tournoi de pétanque organisé par le bar Au P'tit Grez
- Vendredi 21 Juin : Tournée théâtre et classe orchestre
- Prochaine réunion avec les associations prévue le lundi 8 juillet à 20h (salle polyvalente) pour l'organisation du forum des associations prévu le samedi 07 septembre 2024 de 9h à 13h

▪ **Urbanisme / Environnement :**

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que la commission ne s'est pas réunie.

Il ajoute que :

- concernant le projet de panneaux photovoltaïques au lieudit « Les Bûchers », toujours en attente des documents. Relance téléphonique auprès de M. AMOUR mais toujours rien.

Rencontre à 18h ce soir avec les riverains les plus proches du projet.

▪ **Action Sociale :**

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que la commission ne s'est pas réunie. Il précise juste qu'une demande d'aide alimentaire a été reçue en mairie. La commission a émis un avis défavorable à cette demande.

▪ **Travaux :**

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal que :

- Les travaux ont débuté dans le logement 5 rue Villebois Mareuil qui sera mis à disposition de l'orthophoniste. Il sera prêt pour septembre.
- Le permis de construire pour la construction du restaurant est accepté. L'appel d'offres va être lancé semaine prochaine.

▪ **Voirie :**

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal que :

- La tyrolienne est remontée à Bel-Ebat. Il reste le sable à mettre en place. Elle sera remise en service après le passage de l'APAVE, bureau de contrôle.
- Les travaux d'enduits 2023 sont terminés. Pour les travaux de voirie 2024 début en septembre.
- Les travaux de voirie rue des écoles débuteront pendant les congés scolaires (oct/nov) lorsque le temps le permet encore.

DIVERS

DIA : Renonciation au droit de préemption urbain :

- Jardin rue de Taude (Section AC n°358)
- 11 rue Division Leclerc (Section AD n°333)
- 10 rue de Taude (Section AC n°0021 et AD n°0418)

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 25 juillet 2024 à 19h30 à la mairie.

Date à retenir : Élections Législatives les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.



Séance du 27 Juin 2024 – Délibérations prises du n°2024-06-27-01 à n°2024-06-27-09

| | | |
|---------------|--|---------------------------------|
| 2024-06-27-01 | Echange « Le Bourg de Gérégné » | Approuvée à 14 voix POUR |
| 2024-06-27-02 | Signature Marché de Voirie avec CCPMG | Approuvée à 14 voix POUR |
| 2024-06-27-03 | Marché « achat panneaux lumineux » avec la CCPMG | Approuvée à 14 voix POUR |
| 2024-06-27-04 | Lutte contre les dépôts sauvages : détermination du cadre et montant des amendes | Approuvée à 14 voix POUR |
| 2024-06-27-05 | Convention avec le SDIS – Mise à dispo de site | Approuvée à 14 voix POUR |
| 2024-06-27-06 | Convention de servitudes avec ENEDIS (raccordement photovoltaïque) | Approuvée à 14 voix POUR |
| 2024-06-27-07 | Demande de remboursement coopérative scolaire suite à l'achat de matériel pour le projet « école dehors » | Approuvée à 14 voix POUR |
| 2024-06-27-08 | Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – Dotation communale – pour la construction d'un restaurant | Approuvée à 14 voix POUR |
| 2024-06-27-09 | Suppression poste ATSEM 34h et création poste ATSEM 26h | Approuvée à 14 voix POUR |



Les élus municipaux présents à la séance du 27 Juin 2024

| | |
|---------------------|---------------------------|
| FOUCHER Jean-Pierre | Maire |
| LUCAS Dominique | 1 ^{er} Adjoint |
| BOISSINOT Nolwenn | 3 ^{ème} Adjointe |
| GOHIER Gérard | Conseiller Municipal |
| DONZALLAZ Éric | Conseiller Municipal |
| GABILLARD Nathalie | Conseillère Municipale |
| PANNIER Damien | Conseiller Municipal |
| HUGNET Delphine | Conseillère Municipale |
| BLANCHET Mathilde | Conseillère Municipale |
| BELLANGER Céline | Conseillère Municipale |

Adoption du procès-verbal lors du Conseil Municipal du 25 Juillet 2024

| Observations | Signatures | |
|--------------|----------------------|---------------------|
| | Secrétaire de Séance | Monsieur le Maire |
| | Nolwenn BOISSINOT | Jean-Pierre FOUCHER |

